GUIDE DES ENGAGEMENTS EN CONTRE PARTIE DE L'ACTIVITE PARTIELLE

Vous souhaitez demander l'autorisation de mettre en place l'activité partielle au sein de votre établissement.

Si votre établissement a déjà été indemnisé au titre de l'activité partielle au cours des 36 mois précédant le dépôt de votre demande, vous devez souscrire un ou plusieurs engagements en faveur de la sécurisation de l'emploi (loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 issue de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013).

La pertinence de vos engagements, leur nombre et leur contenu seront appréciés en fonction de votre situation économique, du nombre de salariés concernés, du volume d'activité partielle envisagé, de son organisation, de sa durée et des actions en cours ou déjà réalisées en faveur du maintien de l'emploi et/ou de la sauvegarde de la compétitivité de votre entreprise.

Si l'évolution de la situation de votre entreprise ne vous permet plus de tenir vos engagements, ceux-ci pourront être revus en concertation avec les services de la DIRECCTE que vous devrez informer suffisamment en amont.

Accompagnement global (plate-forme d'appui aux mutations économiques) :

Les engagements que vous allez prendre en contrepartie de l'activité partielle sont l'occasion de mobiliser des dispositifs existants pour aider votre entreprise à améliorer sa situation.

A cette fin, quelque soit votre secteur d'activité, vous pouvez prendre contact avec l'une ou l'autre des deux organisations interprofessionnelles locales, MEDEF ou CPME 74 selon votre convenance, pour un diagnostic global de la situation de votre entreprise et de ses besoins :

MEDEF: c.fradet@csmhautesavoie.com; tel: 04 50 52 39 02 CPME: direction@cpmehautesavoie.fr; tel: 04 50 52 41 52

Bâtiment et Travaux Publics : <u>scala@objectifbtp.fr</u> ; tel : 06 73 35 43 71 Chablais : <u>direction@agenceecochablais.com</u> ; tel : 04 50 70 80 83

Cette intervention prise en charge par l'Etat n'est soumise à aucune condition d'adhésion à l'organisation professionnelle.

Le diagnostic pourra déboucher sur la mobilisation d'un ou plusieurs dispositifs d'accompagnement (en ressources humaines mais pas seulement, en stratégie ..., voir quelques exemples ci-après).

Les engagements peuvent être de différentes natures et concerner notamment :

1) Maintien dans l'emploi :

La durée de maintien dans l'emploi peut faire l'objet d'un échange avec l'administration pour tenir compte des perspectives économiques de l'entreprise à court et moyen terme. La récurrence passée du recours à l'activité peut également être prise en compte.

La durée de maintien dans l'emploi peut aller jusqu'au double de la durée d'autorisation. La période de maintien dans l'emploi débutera le premier jour de la période d'autorisation mentionnée dans la décision administrative.

Un engagement de maintien dans l'emploi n'est envisageable que si l'entreprise dispose d'une visibilité suffisante sur la durée de ses difficultés économiques.

Si des emplois sont menacés dans l'entreprise, en amont ou en alternative à une procédure de licenciement, il est possible de mobiliser le nouveau dispositif TransCo de financement de parcours de formation des salariés volontaires qui souhaiteraient s'orienter vers un autre métier dans une autre entreprise (voir notice dédiée et contact UD DIRECCTE, service mutations économiques).

En cas de nécessité de licenciements, voir l'annexe 2 relative aux démarches et accompagnements.

2) Formation et/ou validation des acquis des salariés :

Vous pouvez vous engager à mettre en œuvre un plan de formation à destination des salariés dont l'activité est réduite.

A cette fin, vous pouvez notamment recevoir en entretien individuel tous les salariés placés en activité partielle afin que soient examinées les actions de formation les plus pertinentes à mettre en œuvre en tenant compte :

- du volume horaire prévisible de sous-activité;
- des besoins de l'établissement ou de l'entreprise en termes de compétences ;
- des souhaits des salariés.

Les salariés peuvent bénéficier de toutes les actions de formation imputables au titre de votre participation à la formation professionnelle continue sans limitation de durée.

Les actions de formation peuvent bénéficier d'un financement de l'État et/ou de votre OPCO, organisme en charge de la collecte de votre participation à la formation professionnelle continue, notamment au titre du fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Votre OPCO ou le syndicat professionnel local de votre branche d'activité, peut aussi vous accompagner dans la détermination des actions à réaliser et le choix des prestataires de formation.

Les financements de l'État font aussi l'objet d'une notice d'information dédiée (contact UD DIRECCTE, service mutations économiques).

Vous pouvez également profiter de la sous-activité pour sensibiliser vos salariés et **les inciter à valider les acquis de leur expérience (VAE)** en mobilisant l'un des dispositifs suivants financés par l'unité départementale 74 de la DIRECCTE et les OPCO :

- le dispositif en faveur des salariés de l'industrie (tous secteurs) porté au titre du MEDEF 74, par la Chambre Syndicale de la Métallurgie (local local de la Métallurgie (local de la Métal
- le dispositif en faveur des salariés des petites et moyennes entreprises porté par la CPME 74 (direction@cpme74.org, tel : 04 50 52 41 52).

Voir la vidéo de témoignage d'un projet VAE à partir du lien suivant :

https://www.facebook.com/502937186539491/videos/272396210622680/?hc_ref=ARQ0esbfEaHz2sZWqaT-6s3Gw6XepLpxI0EdSf3xJr98fWEm-caFtpEHi8fFJ897edE&fref=nf& tn =kC-R

3) Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) :

Les difficultés économiques de l'entreprise peuvent se conjuguer avec une nécessité d'anticiper la gestion des ressources humaines.

Aussi, vous pouvez engager une réflexion sur l'évolution des métiers de votre entreprise et sur ses besoins en compétences (métiers menacés, métiers en croissance, difficultés de recrutement...).

Cela vous permettra d'identifier les besoins en formation de vos salariés dans l'objectif de développer leurs compétences pour améliorer la compétitivité de votre entreprise et maintenir les emplois.

Pour mener cette démarche, il est conseillé de faire appel à un consultant externe spécialisé dans le conseil en ressources humaines.

Vous pouvez choisir un consultant qui intervient dans le cadre de dispositifs financés par différents acteurs (voir liste en annexe 1).

Si votre entreprise ou votre groupe compte moins de 250 salariés, vous pouvez également solliciter **une prestation conseil en ressources humaines**, financée par l'État, en contactant l'unité départementale de la DIRECCTE, service mutations économiques.

Dispositif « objectif reprise »:

Depuis le 19 mai 2020, vous pouvez également solliciter le dispositif **gratuit** « objectif reprise » porté par l'ARACT. Ce dispositif accessible sur le site <u>www.anact.fr/objectifreprise</u>, apporte un appui en matière d'organisation du travail, de prévention et de relations sociales pour sécuriser la reprise la poursuite d'activité après le confinement lié à la crise du coronavirus.

Rétablir la situation de l'entreprise :

Vous pouvez mettre à profit la période de sous-activité pour analyser les causes qui, au-delà d'une mauvaise conjoncture économique, peuvent être la source des difficultés qui ont conduit à la réduction d'activité.

A cette fin, vous pouvez solliciter un accompagnement pour travailler sur le redéploiement de votre offre, la recherche de nouveaux marchés ou encore sur la modernisation ou l'acquisition de nouveaux moyens et machines de production.

Un certain nombre d'outils destinés à favoriser le développement de la compétitivité des entreprises peuvent être mobilisés, en particulier :

- les programmes d'aide économique de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accessibles sur le site : https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/
- les dispositifs de soutien à l'économie, accessible sur le site <u>www.economie.gouv.fr</u>

4) Autres engagements possibles:

Au-delà de ces 4 catégories d'engagement, vous pouvez proposer, le cas échéant, d'autres types d'engagement comme par exemple :

- des investissements sur le site,
- la reprise du site, la cession d'une partie du capital à un potentiel repreneur (via un financement par fonds propres, emprunts bancaires, ...).

Pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, lorsque vous complétez votre demande, n'hésitez pas à expliquer, sur un document annexe joint dans l'espace documentaire de l'applicatif Internet, les motifs de vos choix parmi les engagements ainsi que les actions en cours ou que vous avez menées récemment sur les thèmes concernés par les engagements.

ANNEXE 1

	Financeur	contact
DIAGNOSTIC GPEC/Ressources humaines		
Appui conseil RH TPE PME	UD DIRECCTE	service mutations économiques
Diagnostic court ARAVIS (RH)	ARAVIS	http://www.aravis.aract.fr/
Diagnostic GPEC	OPCO	Votre conseiller habituel
Ambition Région (prestations-conseils)	Région Auvergne-Rhône-Alpes	https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/
Solution Région (financement)	Région Auvergne-Rhône-Alpes	https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/

ANNEXE 2

Si des licenciements économiques sont nécessaires : Démarches et accompagnements

1- Depuis le 1^{er} janvier 2020, information de l'administration via le portail Internet RUPCO :

https://ruptures-collectives.emploi.gouv.fr

Licenciements de moins de 10 salariés : voir plaquette d'information dédiée

<u>Licenciements de 10 salariés et plus dans les entreprises de moins de 50 salariés</u> : voir plaquette d'information dédiée

<u>Licenciements de 10 salariés et plus dans les entreprises de 50 salariés plus :</u> mise en œuvre de la procédure de négociation d'un plan de sauvegarde de l'emploi

2- <u>Proposition du contrat de sécurisation professionnelle ou pour les entreprises appartenant à un groupe de plus de 1000 salariés, du congé de reclassement :</u>

Le **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** permet de bénéficier d'un accompagnement renforcé et personnalisé et d'une indemnisation spécifique.

L'équipe CSP de Pôle Emploi a mis en place en Haute-Savoie :

- une permanence téléphonique du lundi au vendredi matin de 8h30 à 12h00, pour répondre aux questions sur le CSP. Standard CSP: 04.50.23.86.86
- des informations collectives (actuellement en visioconférence) pendant la période de réflexion de 21 jours En cas de licenciement collectif, une réunion d'information spécifique pour votre entreprise peut être organisée.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la page spécifique CSP sur pole-emploi.fr.

3- Autres dispositifs d'accompagnement mobilisables :

Reclassements externes:

Mobilisation des partenaires de la plate-forme d'appui aux mutations économiques cités en première page pour un accompagnement à la recherche de reclassements externes.

Validation des acquis de l'expérience :

Mobilisation des dispositifs de promotion de la validation des acquis de l'expérience, financés par l'UD 74 de la DIRECCTE, cités précédemment en page 2.

Création ou reprise d'entreprise :

Mobilisation du réseau des plates-formes d'initiative locale (initiatives France), du réseau France Active ou du réseau Haute-Savoie entreprendre pour un accompagnement et un soutien aux projets de création ou de reprise entreprise.

Plates-formes d'initiative locale (accompagnement et prêts) :

Grand Annecy: <u>brice.burdin@initiative-grand-annecy.fr</u>; 04 50 01 40 00 Arve Faucigny: <u>m.protat@initiative-faucigny-montblanc.fr</u>; 04 50 97 30 75. Genevois Haut savoyard: <u>http://www.initiative-genevois.fr/</u> 04 50 87 09 87

Chablais: claroche@initiative-chablais.fr 04 50 70 81 23

France Active (accompagnement et garanties):

info@franceactive-savoiemontblanc.org; 04 79 69 11 01

Entreprendre Haute-Savoie (accompagnement et prêts):

Bassin annécien hautesavoie@reseau-entreprendre.org; 04 50 51 58 97

Vallée de l'Arve, bassin du Genevois et pays du Mont-Blanc : cgatto@reseau-entreprendre.org ; 06 45 19 58 73.